

DANS CE NUMÉRO

Budget Fédéral

Amélioration de la Prestation fiscale pour le revenu de travail

Crédit médical pour les animaux d'assistance

Prolongation de l'allégement pour les titulaires d'un REEI

Amélioration de l'Allocation canadienne pour enfants

Budgets Provinciaux

Période du budget de 2018 — Tour d'horizon de l'impôt sur le revenu des particuliers

Budget Fédéral

Seulement quelques modifications de l'impôt sur le revenu des particuliers ont été annoncées dans le budget fédéral de 2018; ces modifications sont résumées ci-dessous.

Amélioration de la Prestation fiscale pour le revenu de travail

Les particuliers à faible revenu gagnant un revenu d'emploi ou d'entreprise durant un exercice peuvent demander un crédit d'impôt remboursable appelé Prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT). La PFRT comporte deux composantes : un montant de base offert à tout contribuable, et un supplément offert seulement aux contribuables admissibles au crédit d'impôt pour personnes handicapées.

Le budget de 2018 propose de renommer le crédit « Allocation canadienne pour les travailleurs » et d'améliorer le crédit en augmentant son taux de 25 % à 26 %, et en diminuant le taux d'élimination progressive (lorsque le revenu dépasse un seuil) de 14 % à 12 %. Par conséquent, l'allocation annuelle maximale s'établira à 1 355 \$ pour les contribuables célibataires (par rapport à 1 192 \$ auparavant), et

à 2 335 \$ pour les familles et les parents célibataires (par rapport à 2 165 \$ auparavant).

Le budget de 2018 propose aussi d'augmenter le supplément pour les personnes handicapées. Le supplément maximal a augmenté pour atteindre 700 \$, et les niveaux de revenu où le taux d'élimination progressive commence à s'appliquer ont aussi augmenté. Les taux d'élimination progressive relatifs au supplément ont aussi diminué.

Ces améliorations s'appliqueront à partir de l'exercice 2019, et les montants continueront d'être indexés au coût de la vie après 2019.

Le budget de 2018 propose aussi de permettre à l'Agence du revenu du Canada (l'Agence) de déterminer si un particulier est admissible à l'Allocation canadienne pour les travailleurs lorsqu'il n'en a pas fait la demande dans sa déclaration de revenus. Cela signifie que les particuliers ne seront pas privés de l'allocation s'ils y sont admissibles, à partir de l'exercice 2019.

Crédit médical pour les animaux d'assistance

Actuellement, un individu peut demander un crédit d'impôt médical de 15 % des dépenses admissibles moins un montant égal au plus petit

des montants suivants : soit 3 % du revenu net, soit 2 302 \$ (pour l'exercice 2018). Le budget de 2018 propose de permettre à titre de dépense le coût d'un animal dressé pour effectuer certaines tâches pour un particulier souffrant de certaines incapacités afin de les aider à mieux faire face à leurs incapacités, ainsi qu'à certaines autres dépenses connexes.

Ces mesures s'appliqueront aux dépenses admissibles engagées après le 31 décembre 2017.

Prolongation de l'allègement pour les titulaires d'un REEI

Le budget de 2018 propose de prolonger la mesure temporaire qui permet à un membre admissible de la famille d'être le titulaire du régime enregistré d'épargne-invalidité d'un individu lorsque l'individu adulte n'a pas de représentant légal désigné jusqu'à la fin de 2023. Actuellement, cette mesure devait expirer à la fin de 2018.

Cette mesure permettra aux provinces d'avoir plus de temps pour aligner leur processus concernant la désignation d'une personne de confiance pour la gestion des ressources d'une personne qui n'est pas en mesure de signer un contrat. Jusque-là, la situation demeure la même pour les titulaires d'un REEI concernés.

Amélioration de l'Allocation canadienne pour enfants (prébudgétaire)

Dans le budget de 2016, le gouvernement a amélioré l'Allocation canadienne pour enfants en augmentant les versements aux familles avec enfants. Dans l'Énoncé économique de l'automne 2017, le gouvernement a annoncé que le montant des versements de l'Allocation canadienne pour enfants commencerait à augmenter proportionnellement au taux d'inflation à partir de 2018 – cela devait à l'origine commencer en 2020.

Budgets Provinciaux

Voici un aperçu des modifications importantes de l'impôt sur le revenu des particuliers annoncées par les provinces, qui toucheront le calcul de l'impôt provincial sur le revenu des particuliers.

Ontario

La seule modification importante de l'impôt des particuliers annoncée dans le budget est l'élimination des surtaxes de 20 % et de 36 %. La surtaxe est l'impôt sur les impôts. À partir du 1er juillet 2018, le budget propose de remplacer ces surtaxes par l'ajustement des tranches d'imposition de base. Par conséquent,

l'Ontario aura sept tranches d'imposition des particuliers, dont les taux reflètent les taux d'imposition en vigueur avant l'élimination de la surtaxe. Donc, le taux d'imposition marginal le plus élevé de l'Ontario sera de 20,53 %. L'intention sous-jacente à cette modification est de simplifier le système, d'améliorer la transparence des taux d'imposition de la province et de faire en sorte que les contribuables à revenu élevé ne bénéficient pas d'un allègement fiscal supérieur aux autres en utilisant le crédit d'impôt des particuliers (ce qui réduit la surtaxe payable).

La plupart des contribuables ne remarqueront pas de modification à leur charge fiscale, mais d'autres verront une augmentation ou une diminution selon leur niveau de revenu et l'utilisation de leur crédit d'impôt non remboursable.

Cette modification dépend de l'élection provinciale à venir.

Québec

Un nouveau crédit d'impôt non remboursable de 5 000 \$ pour l'achat d'une première habitation est lancé, et est applicable aux habitations admissibles acquises après le 31 décembre 2017.

Le crédit d'impôt RénoVert est prolongé d'un an, donc il s'applique aux ententes de rénovation conclues avant le 31 mars 2019.

À partir de l'année d'imposition 2018, le montant des travaux admissibles pour le bouclier fiscal passera de 3 000 \$ à 4 000 \$.

À partir de l'année d'imposition 2018, l'âge d'admissibilité pour le crédit d'impôt pour travailleurs expérimentés passe à 61 ans. De plus, le montant maximal de travail admissible pour les travailleurs de 62 ans et plus augmentera de 1 000 \$.

Le crédit d'impôt pour répit à un aidant naturel sera élargi pour 2018 et les années suivantes pour s'appliquer aux aidants naturels qui prennent soin d'un membre de leur famille, sans résider avec ce membre. Les contribuables admissibles à ce crédit élargi sont admissibles à un crédit non remboursable de 533 \$, qui est éliminé progressivement à un taux de 16 % pour chaque dollar de revenu de la personne à charge au-delà de 23 700 \$.

Le crédit d'impôt pour frais engagés par un aîné est amélioré grâce à la réduction du seuil minimal des dépenses, qui passe de 500 \$ à 250 \$.

Les limites pour le crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants pour les enfants handicapés et les enfants de moins de 7 ans augmentent pour s'établir à 13 000 \$ et à 9 500 \$ respectivement. Les trois limites annuelles seront indexées à partir de 2019 aussi.

Nouvelle-Écosse

Le montant personnel de base, le montant pour époux et le montant pour une personne à charge admissible provinciaux augmenteront tous de 3 000 \$ (passant de 8 481 \$ à 11 481 \$) à partir de 2018. Les contribuables dont le revenu est inférieur à 25 000 \$ bénéficieront de l'augmentation complète, mais lorsque le revenu est supérieur à 25 000 \$, le crédit est assujéti à une élimination progressive de 6 % et est complètement éliminé lorsque le revenu atteint 75 000 \$.

Le montant basé sur l'âge maximum passera de 4 141 \$ à 5 606 \$ pour 2018 et les années suivantes. L'allocation maximale est assujéti à une élimination progressive au taux de 15 % applicable au revenu dépassant 25 000 \$, et elle est complètement éliminée lorsque le revenu atteint 75 000 \$.

Actuellement, un contribuable peut demander un maximum de 10 000 \$ en dépenses médicales pour une personne à charge. Ce montant maximal sera éliminé pour que les contribuables puissent demander des dépenses médicales sans limite pour une personne à charge, ce qui est déjà possible lorsque les dépenses concernent un conjoint ou un enfant mineur.

Même si peu de détails sont disponibles, le gouvernement prévoit lancer un nouveau crédit d'impôt pour capital de risque et innovation le 1er janvier 2019. Le crédit d'impôt pour capital de risque actuel sera éliminé progressivement.

Le budget de 2018 propose de doubler le crédit d'impôt pour la réduction de la pauvreté pour le faire passer de 250 \$ à 500 \$ par année. Le crédit est fourni chaque trimestre aux clients de l'aide au revenu sans enfants, dont le revenu annuel est de 12 000 \$ ou moins. Aucune information supplémentaire n'a été fournie à ce jour.

Manitoba

Le montant personnel de base du Manitoba passera de 9 382 \$ à 10 392 \$ pour l'année d'imposition 2019, et passera à 11 402 \$ en 2020.

Le calcul et l'administration du crédit d'impôt pour soignants primaires seront simplifiés.

Le crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs sera éliminé pour les actions acquises après 2018.

Columbie-Britannique

Un nouveau crédit pour soignant sera lancé en 2018 en Colombie-Britannique. Le crédit est disponible pour les résidents de la Colombie-Britannique qui prennent soin d'un membre de leur

famille adulte admissible qui est à leur charge en raison d'un handicap mental ou physique.

Le crédit d'impôt relatif aux études sera éliminé à partir de 2019.

Les crédits d'impôt suivants ont été prolongés :

- le crédit d'impôt pour actions accréditives de sociétés minières jusqu'à la fin de 2018;
- le crédit d'impôt aux agriculteurs pour les dons d'aliments jusqu'à la fin de 2019;
- le crédit d'impôt pour les produits multimédias interactifs numériques jusqu'au 31 août 2023;
- le crédit d'impôt pour l'édition jusqu'au 31 mars 2021.

Île-du-Prince-Édouard

Le montant personnel de base augmentera de 500 \$ pour l'année d'imposition 2018, et augmentera encore de 500 \$ pour l'année d'imposition 2019. De plus, le montant pour époux ou conjoint de fait et le montant pour personne à charge admissible augmenteront tous les deux proportionnellement. Le budget de 2018 indique que c'est la première étape vers la parité fiscale régionale pour les cinq prochaines années.

Saskatchewan

Le budget de l'année passée a annoncé une réduction d'un demi-point pour chacun des taux d'imposition sur le revenu des particuliers en vigueur le 1er juillet 2017, et une réduction supplémentaire d'un demi-point prévue pour le 1er juillet 2019. Le budget de 2018 a annoncé un gel temporaire de ce régime de réduction des impôts. Même si la réduction de 2017 avait déjà été mise en œuvre, la réduction prévue pour 2019 n'aura pas lieu, ce qui signifie que les taux demeureront aux niveaux actuels pour le moment.

Autres Provinces

Aucune modification fiscale importante concernant le revenu des particuliers n'a été annoncée pour les provinces ou les territoires autres que celles présentées plus haut (Nouveau-Brunswick, Territoires du Nord-Ouest, Alberta, Yukon, et Terre-Neuve-et-Labrador). Le Nunavut n'a pas encore soumis son budget cette année.